

PREAVIS N°01/2013

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Règlement du conseil intercommunal

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de faciliter le travail du conseil intercommunal de l'association qui doit définir ses propres règles de fonctionnement, le comité de pilotage a adopté, lors de sa séance du 20 août 2013, un projet de règlement du conseil intercommunal. Ce projet se veut une base de travail pour la commission du conseil intercommunal, laquelle sera chargée d'étudier ce projet en vue de son acceptation.

Il importe que le travail du conseil intercommunal se déroule de la façon la plus simple et harmonieuse possible. Dans cette perspective, le comité de direction souhaite que ce projet soit considéré comme un appui et une aide et non comme une contrainte. Le projet est donc évidemment susceptible de toutes modifications. Le comité de direction souhaite cependant que les modifications et autres amendements qu'entérinera le conseil intercommunal le soient en respectant le principe de légalité.

Toujours pour faciliter le travail, le projet annexé est soumis sous forme de préavis, de façon qu'il puisse être accepté dès la première séance du conseil intercommunal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

1. Vu la décision No 01/2013 du comité de direction du 20 août 2013, sur le règlement du conseil intercommunal
2. Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour.

Décide

d'accepter le règlement du conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le CODIR provisoire le 20 août 2013 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente



Elisabeth Ruey-Ray

Le secrétaire



Pierre-Yves Corthésy